

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD

M. BANIZETTE à Mme OLIVIER

M. QUÉRY à Mme DUMAS

M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL HARMOUCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAMAURE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-14 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT BOIS DES MÉRIGOTS SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 9 mai 2022, le Conseil municipal avait procédé à la constitution du Comité consultatif environnement Bois des Mérigots.

Suite à la démission de Madame Marianne SÉDANO-GRELLETY, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Mme Josiane DUMAS se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Josiane DUMAS, membre au Comité consultatif environnement Bois des Mérigots,

- **RAPPELLE** les membres ci-dessous pour siéger au Comité consultatif environnement Bois des Mérigots :

- M. Philippe MAZÈRE
- M. Pierre-Yves GERGAUD
- M. Alain BOISARD
- Mme Jocelyne OLIVIER
- M. Jacques LAFFENÊTRE
- Mme Monique FOUCAUD
- Mme Catherine DANÈDE
- Mme Josiane DUMAS

- 4 membres en qualité de personnes extérieures :

- Didier LEVEQUE
- Dany TALBOT
- Michelle AUPY
- Nicole GUIBRETEAU

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_14B-DE
Reçu le 22/05/2024

